

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
18/04/2019	18/04/2019	F01119P0095

1. Intitulé du projet

Travaux de maillage des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes du Pays de Montereau

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Daniel VILLETTE, Vice-Président

RCS / SIRET

2 4 7 7 0 0 1 0 7 0 0 0 2 9

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17b)	Le projet concerne le prélèvement dans la nappe de la craie. Ces prélèvements sont soumis à autorisation au titre de l'article R214-1 du CE. Ces prélèvements sont estimés à 1 500 000 m ³ /an.
22	Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la mise en service de 3 forages prélevant dans la nappe de la craie et la réalisation de 3 canalisations d'interconnexion : - une canalisation en fonte DN200 sur 2,9 kms de l'usine de Saint-Martin au réservoir de Gardeloup;
- un canalisation en fonte DN300 sur 5,8 kms des Prés Hauts à Gravelottes;
- une canalisation en fonte DN125 sur 4,1 kms des Prés Hauts à Barbey.

La réalisation de ces canalisations s'accompagne ponctuellement d'installations de bâches de mélange, de pompes et de supprimeurs, leur localisation est détaillée dans l'annexe 2.

Les 3 forages ont déjà été réalisés, ils sont situés au niveau du lieu-dit des Prés Hauts sur la commune de Marolles-sur-Seine. Ils seront accompagnés de la création d'une bache de reprise de 100 m³ accompagnée d'un local de pompage. Ils seront reliés au réseau par les canalisations décrites ci-dessus. Ces canalisations viennent compléter le maillage d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM).

Le tracé des canalisations retenu suit des chemins déjà existants. Les canalisations seront majoritairement placées à l'accotement de ces chemins ou éventuellement sous la chaussée. Elles seront enterrées.

Le plan des canalisations et forages est disponible en annexe 2.

4.2 Objectifs du projet

La Communauté de Communes du Pays de Montereau sur son ancien périmètre dessert en eau potable 11 communes, soit 11 000 abonnés et 28 000 habitants. Trois communes supplémentaires sont également desservies par la CCPM via des ventes en gros. En situation actuelle, les captages de la CCPM permettent d'assurer l'alimentation de l'ensemble des secteurs desservis pour le jour de pointe.

Afin de pérenniser les captages qui montrent actuellement des signes de vieillissement, la sollicitation future sur les ressources existantes de la CCPM sera diminuée d'environ 20% par rapport à la capacité actuelle. Par ailleurs, les besoins futurs pour le jour de pointe, estimé à l'horizon 2025 par des hypothèses sur l'évolution des consommations et sur les rendements des réseaux, augmentent d'environ 15% par rapport aux besoins actuels. Les besoins pour le jour de pointe en 2025 sont donc nettement supérieurs aux capacités de production futures envisageables pour les ressources actuelles de la CCPM. De plus la CCPM ne dispose actuellement d'aucune alimentation de secours en cas d'arrêt de la production de Gravelottes.

Ainsi le projet a pour objectif de mettre en œuvre une nouvelle capacité de production supplémentaire. Les canalisations permettront d'assurer l'interconnexion entre cette nouvelle capacité et les réseaux et stations existants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Une partie importante du linéaire des conduites projetées est implantée sous accotement. Dans le cas où les canalisations seront posées sous chaussée, la mise en place d'alternats de circulation sera privilégiée. Cependant, certains travaux, notamment les raccordements, pourront nécessiter des fermetures temporaires des voies à la circulation, et la mise en place d'itinéraires de déviation. Pendant toute la durée des travaux, les accès pour les riverains, les ramassages d'ordures ménagères, les accès aux commerces et les accès pompiers seront conservés. Les travaux se dérouleront sur 19 mois.

Préalablement à toute ouverture de fouille, l'Entreprise procédera aux travaux suivants :

- Mise en place de la signalisation,
- Dépose du mobilier urbain, abattage ou protection des arbres.

Le terrassement est réalisé jusqu'à la profondeur souhaitée et le blindage est mis en place.

Les investigations géotechniques ont mis en évidence plusieurs contextes géotechniques le long du linéaire étudié. Ces différents contextes, présentés en annexe C, ont permis d'établir des « cas » qui nécessitent des adaptations des procédés de terrassement et de remblaiement. Les recommandations du bureau d'études géotechniques pour chacun de ces cas seront respectées.

Aucun site n'a été désigné à ce stade pour stocker les matériaux. Cependant, des espaces verts sont présents sur une grande partie du tracé, et pourraient être mis à profit pour stocker matériaux de remblais et canalisations. Les espaces sélectionnés pour le stockage le seront au sein des secteurs de faible enjeu écologique. Les conditions de stockage seront définies avec les communes en phase de préparation.

En raison de la situation en zone inondable de certains sites, les travaux en période sèche seront donc privilégiés. De plus, les travaux de canalisation ne devront pas être réalisés durant la campagne de la betterave.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

ALIMENTATION DE SAINT-MARTIN PAR GRAVELOTTES ET PRES HAUTS :

En cas de niveau très bas dans le réservoir de Saint Martin, les pompes d'exhaure de Gravelottes et de Prés Hauts se déclenchent, et les pompes de reprise fonctionnent avec un débit de 280m³/h + 240m³/h pendant 5h au maximum. Au bout des 5h de fonctionnement des Prés Hauts, le volume journalier parvenu à Saint Martin est de 6 740m³, soit le volume nécessaires à couvrir les besoins de La Grande Paroisse, Montereau-Fault-Yonne, Salins et Montigny.

Par contre, en cas d'arrêt du pompage de Gravelottes, le forage des Prés Hauts prendra le relais à hauteur de 310m³/h pendant 22h environ, soit une production de 6740m³/j. Les eaux des Prés-Hauts transiteront par Gravelottes à l'aide de groupes de pompage.

FONCTIONNEMENT EN JOUR DE POINTE :

En jour de pointe, la ressource des Prés Hauts vient compléter la production du site de Gravelottes, à hauteur de 240m³/h x 22h environ pour une production journalière recherchée de 5100m³/j. Les eaux brutes pompées aux Prés Hauts seront stockées temporairement dans une bache tampon à créer de 100m³. De là, elles seront pompées :

- Vers Gravelottes, où elles sont mélangées aux eaux issues des forages de Gravelottes dans une bache de 1000m³ puis envoyées vers Saint-Martin pour y être traitées (pesticides).
- Vers une bache de 100m³ sur le site actuel de Barbey. L'eau brute du champ captant de Marolles contient des pesticides (concentration proche de la norme). Elle sera injectée dans une bache de 100m³ où elle sera mélangée aux eaux de Barbey. Ce mélange permettra d'obtenir une eau dont la teneur en pesticides est sous le seuil réglementaire. Ces eaux sont ensuite envoyées vers le réseau.

En ce qui concerne la canalisation Saint Martin - Gardeloup, celle-ci est nécessaire afin d'assurer l'alimentation du secteur de Salins en eau potable traitée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Par ailleurs, le bureau d'étude Alisea finalise un relevé écologique sur un cycle annuel concernant l'ensemble du tracé des canalisations nouvelles et le site des forages des Prés Hauts. Cette étude permettra de statuer sur la nécessité ou non de réaliser des dossiers d'autorisation de défrichement et de dérogation "espèces protégées".

Le cas échéant, ces dossiers seront réalisés en collaboration avec Alisea et détailleront l'ensemble des impacts et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées. Ils seront joints au dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre d'une Autorisation Environnementale Unique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de canalisation en fonte :	2,9 km (Saint-Martin - Gardeloup) 5,8 km (Prés Hauts - Gravelottes) 4,1 km (Prés Hauts - Barbey)
Forages des Prés-hauts (3 forages) :	
Profondeur	30 m
Débit et capacité de production	100 m3/h / forage soit une capacité de production instantanée de 280 m3/h et 310 m3/h en secours

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Barbey
Marolle-sur-Seine
Cannes-Ecluse
Montereau-Fault-Yonne
Saint-Germain-Laval

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Tronçon Gravelottes- Prés Hauts-Barbey
 Point de départ : Long. 03° 03' 48" E Lat. 48° 21' 46" N
 Point d'arrivée : Long. 02° 57' 59" E Lat. 48° 22' 43" N
 Communes traversées :
 Barbey Tronçon Saint Martin-Gardeloup
 Marolle-sur-Seine Départ : Long. 2°57'50" E Lat. 48°23'52" N
 Cannes-Ecluse Arrivée : Long. 2°58'57"E Lat. 48°25'3"N
 Montereau-Fault-Yonne
 Saint-Germain-Laval

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de Type 1 110620032 Réserve naturelle régionale de la colline st martin et des rougeaux (canalisation nord) ZNIEFF de type 2 110620073 Basse vallée de l'Yonne ZNIEFF de type 2 110001267 Vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine (bassée) ZICO Bassée et plaines adjacentes
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les canalisations du secteur sud longent très ponctuellement le périmètre de l'Arrêté de protection biotope plan d'eau de Cannes Écluse au niveau de l'intersection entre la D411 et la D124a.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur sud-est est situé en limite de la réserve naturelle régionale Les Seigliats, sur l'autre rive de l'Yonne.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet est concerné par les zones de bruit de l'autoroute A5 et de la ligne à grande vitesse Sud Est. Elle est donc couverte par : - le PPBE des grandes infrastructures ferroviaires de l'Etat en Seine-et-Marne - le PPBE des grandes infrastructures routières de l'Etat du département de Seine-et-Marne
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La canalisation qui relie le forage de Gravelottes au forage des Prés Hauts est située dans le périmètre de protection du monument historique du domaine de Motteux, localisé sur la commune de Marolles-sur-Seine. La canalisation qui relie le réservoir de Gardeloup et l'usine saint martin est localisée dans le périmètre de protection du monument historique Prieuré Saint Martin localisé sur la commune de Montereau-Fault-Yonne.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la carte d'Enveloppes d'alertes zones humides d'Ile-de-France le projet est localisé en grande partie en zone de classe 3 pour lesquelles est pressentie une forte probabilité de présence de zone humide. Les sondages et inventaires réalisés par Alisea mettent en avant plusieurs secteurs situés en zone humide (Voir annexe : Etude faune-flore-zone humide).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur les communes de Barbey, Marolles-sur-Seine et de Cannes-Ecluse, le PPRI de la vallée de l'Yonne est à l'étude suite à une prescription du 26 décembre 2018, aussi, le plan de surfaces submersibles de la vallée de l'Yonne approuvé par le décret du 13/01/1964 y est toujours applicable. Certains tronçons du projet ainsi que les forages des prés-hauts sont situés en zones inondables A (grand débit) et B (complémentaire). Des travaux seront menés en zone inondable, cette thématique sera traitée dans le cadre de la réalisation du dossier loi sur l'eau. Dans le cadre du projet les canalisations seront enterrées et ne généreront donc pas de remblai supplémentaire par rapport à la situation actuelle.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun sol pollué recensé par la base de données BASOL. L'emprise du projet n'est pas directement concernée par des sites industriels (BASIAS) mais est située à proximité de trois de ces sites : deux proches du tronçon Saint Martin - Gardeloup (SAPOC - Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.) et SESM - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)) et un proche de la station des Gravelottes (SMAB - Garages, ateliers, mécanique et soudure)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition des eaux souterraines de l'Albien 03001
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux concernent plusieurs périmètres de protection dont certains de protection rapprochés voir immédiats de captages d'eau potable. De fait, les travaux ont vocation à connecter plusieurs stations de pompage. Ils seront réalisés de manière à respecter les prescriptions relatives aux différents périmètres.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du projet est située au sein du site inscrit Butte et parc de Survillé, inscrit depuis le 02/10/1945
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le Site Bassée et Plaine adjacente (zone de protection spéciale - FR1112002). La richesse ornithologique de la Bassée est menacée par divers paramètres : diminution des surfaces inondables par régularisation du débit de la Seine; régression des prairies naturelles; utilisation ludique des plans d'eau; l'augmentation des surfaces irriguées; pression de l'urbanisation et des infrastructures (ouest du site).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera des prélèvements dans nappe de la craie destiné à alimentation en eau potable. Les volumes prélevés sont d'une valeur maximale de 6 700 m ³ /j soit de 1 500 000 m ³ /an. Les forages des Prés-Hauts font par ailleurs l'objet d'une Demande d'Utilité Publique pour laquelle un hydrogéologue agréé donnera un avis quant à la vulnérabilité et à la protection de la ressource. L'étude préalable à la DUP est disponible en annexe.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rabattement de la nappe d'eau souterraine au niveau des captages des pré-hauts sera de l'ordre d'un maximum de 5 m. Ces impacts sont localisés au droit de la parcelle sur laquelle sont situés les forages. Au delà de cette emprise, la modification du niveau de la nappe sera de l'ordre d'une dizaine de centimètres, la nappe étant située à une profondeur de 2 à 2,5 m. Ces impacts ont fait l'objet d'études et de modélisations hydrogéologiques dans le cadre de la DUP des forages. L'étude préalable à la DUP est disponible en annexe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le creusement des tranchées pour les canalisations entraînera un excédent de matériaux qui seront majoritairement réutilisés sur site. Les matériaux excavés à proximité de l'ICPE de la société PRODUITS INDUSTRIELS LIBRES feront l'objet d'analyses avant réemploi ou traitement en filière adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les effets du projet portent sur la perturbation ou dégradation d'habitats et d'espèces végétales remarquables, la dispersion d'EEE et le dérangement de la faune. Ils seront limité par le tracé des canalisations sur des chemins existants. En exploitation, la maintenance entraînera des dérangements. L'ensemble des enjeux de la zone de projet a été inventorié sur un cycle annuel par Alisea. Les impacts du projet ont donc pu être déterminés précisément et les mesures d'évitement et de réduction correspondantes seront mises en place pour maîtriser ces impacts. L'étude ALISEA détaillant ces éléments est disponible en annexe.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de causer des dérangements pour les espèces visées par Directive Oiseaux sur le site de la Zone de Protection Spéciale de la Bassée et plaines adjacentes (FR112002). Les enjeux liés à cette zone Natura 2000 sont en cours d'étude par Alisea qui déterminera les impacts du projet correspondant (rapport en annexe) Un formulaire préliminaire d'évaluation des incidences est disponible en annexe. Il sera complété à la fin du repérage écologique et transmis à la DRIEE.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les principaux effets du projet sur les espaces protégés/inventoriés concernent la phase chantier avec les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution accidentelle du milieu liée à d'éventuelles fuites d'hydrocarbures - Destruction directe d'individus ou d'habitats d'espèces déterminantes de ZNIEFF - Dégradation des milieux naturels en marge des espaces protégés/inventoriés <p>Ces impacts et les mesures associées sont détaillés dans le rapport Alisea.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet porté en partie sur des chemins enrobés, stabilisés ou régulièrement fauchés, il supprimera temporairement quelques espaces végétalisés ou cultivés qui seront de nouveau végétalisés après les travaux.</p> <p>Il entraînera le défrichement d'une plantation de peuplier en vue de l'implantation des forages.</p> <p>Ces impacts et les mesures associées sont détaillés dans le rapport Alisea</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Entre Gravelottes et Prés-Hauts, les canalisations prévues longent une canalisation de transport de gaz naturel.</p> <p>La station Saint Martin et la canalisation la reliant à Gardeloup, sont situées à proximité de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de la société PRODUITS INDUSTRIELS LIBRES qui fabrique des détergents et détartrants et conditionne des produits solvantés et des acides.</p> <p>Le projet en lui-même ne présente pas de risque technologique.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé dans des zones de risque retrait-gonflement des argiles faible à nul mais ponctuellement moyen à fort (Tronçon Saint-Martin - Gardeloup).</p> <p>La commune de Montereau-Fault-Yonne présente deux carrières et cave souterraines ainsi que des cavités non localisées.</p> <p>Le projet consistant en un transport d'eau prélevée dans les nappes avoisinantes, une rupture des canalisations suite à un évènement naturel n'entraînerait pas de conséquences significatives sur l'environnement.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les forages d'eau potable présenteront une certaine sensibilité aux risques sanitaires. La Déclaration d'Utilité Publique des forages est en cours et permettra d'assurer la protection des forages à travers une réglementation et des zonages adaptés. l'étude préalable est disponible en annexe.</p> <p>Les travaux concernent plusieurs périmètres de protection de captages d'eau potable. Ils seront réalisés de manière à respecter les prescriptions relatives aux différents périmètres.</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier uniquement.</p> <p>Le trafic engendré en phase fonctionnement sera uniquement lié à la circulation de véhicules de maintenance et de contrôle des installations</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des nuisances sonores seront émises ponctuellement dans le cadre des travaux d'installation des canalisations. Les bruits engendrés sont ceux des engins de chantier (pelles mécaniques, foreuse, etc...). Ces machines, utilisées habituellement en zone habitée, respectent déjà un niveau sonore limité.</p> <p>A noter que la majorité du linéaire de travaux est située à l'écart des habitations.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des nuisances de type vibration pourront être émises ponctuellement dans le cadre des travaux d'installation des canalisations, notamment lors de la réalisation des tranchées. Les vibrations sont limitées à la proximité immédiate des engins. La majorité du linéaire de travaux est situé à l'écart des habitations. Une attention particulière sera prêtée aux horaires de chantier sur les linéaires situés dans des secteurs d'habitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Si le chantier ne peut être entièrement réalisé de jour, l'éclairage du chantier utilisera alors des lampes de type LED (diode électroluminescente) et HIT (lampe à décharge à haute intensité), à rayon focalisé vers le sol (pas d'éclairage vers le ciel). La durée quotidienne de l'éclairage sera limitée de manière à limiter son impact sur la biodiversité et le voisinage.</p> <p>Pas d'éclairage en phase de fonctionnement, à l'exception d'éclairage ponctuel dans le cadre d'opérations de maintenance.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, la vidange de canalisation peut s'avérer nécessaires en cas d'intervention lors de ruptures. Ces rejets d'eau de forage seront réalisés dans le milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Uniquement des déchets inertes issus du déblai, en phase travaux, qui seront évacués en CET. La technique du déblai/remblai est privilégiée dans la mesure du possible pour limiter la production de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une partie du tronçon Saint Martin - Gardeloup est situé sur le site inscrit des butte et parc de Surville et au sein du périmètre de protection du monument historique du Prieuré Saint Martin classé depuis 1979.</p> <p>Une petite partie du tronçon Gravelottes - Prés-Hauts se situe au sein du périmètre de protection du monument historique du domaine de Motteux inscrit depuis 1989. Le projet n'aura d'incidence sur le paysage qu'en phase travaux, les canalisations étant enterrées en phase de fonctionnement. L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté pour avis.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet porte en partie sur des chemins enrobés, stabilisés ou régulièrement fauchés, il supprimera temporairement quelques espaces végétalisés ou cultivés qui seront de nouveau végétalisés et dont l'usage sera rétabli après les travaux. L'abattage ponctuel d'arbre pourra également s'avérer nécessaire.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets ont fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale dans les dernières années :

- La réalisation de 36,3 km de voies vertes le long de la Seine et de l'Yonne sur la communauté de communes de Montereau : ce projet chevauche l'emprise d'un tronçon de canalisation prévu dans le secteur des Prés Hauts. Néanmoins ce projet est à ce jour abandonné à court et moyen terme.
- Le remblaiement d'un terrain dans la zone d'activités de Merlange sur la commune de Saint-Germain-Laval à proximité de l'emprise du tronçon Saint Martin - Gardeloup afin de rendre à ce terrain sa vocation agricole. Du fait de sa nature, ce projet est peu susceptible de présenter des effets cumulés avec le projet. Une vigilance sera à avoir vis-à-vis du trafic de poids lourd pouvant être généré par le remblaiement et pouvant être incompatible avec d'éventuelles réduction de voiries pouvant s'avérer nécessaires pour la réalisation du tronçon Saint Martin - Gardeloup.

Les projets suivants sont situés à l'écart du tracé et sont peu susceptibles de présenter des effets cumulés avec le projet :

- L'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Montereau Fault Yonne pour le renouvellement de la chaussée de l'autoroute A5.
- Le rétablissement du prolongement de la vidange du Bréau par la réalisation d'une tranchée et la pose d'une canalisation le long de la RD 606 jusqu'à la jonction de la vidange du Bréau existante à ce jour, sur la commune de Varenne-sur-Seine. La pose de ces canalisations n'impacteront aucune voie impactées dans le cadre du projet de maillage AEP.
- L'aménagement du parc de loisirs « Napoléon » à Marolles-sur-Seine sur une emprise de 51 ha. Ce projet sera consommateur d'eau potable.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Milieu naturel : Du fait des enjeux et de la proximité d'espaces protégés, des mesures ont été prises afin de réduire les impacts du projet : - Suivi et accompagnement par un ingénieur écologue durant toutes les phases du chantier et passage d'un ingénieur écologue préalablement aux opérations d'abattage ponctuel des arbres

- Adaptation du calendrier

- Repérage et destruction préalable des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) et repérage des espèces remarquables
Voir l'annexe B pour une description exhaustive et détaillée des mesures ERC concernant le milieu naturel.

Patrimoine : L'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité pour avis dans le cadre du projet et notamment de la phase chantier. Les prescriptions formulées dans ce cadre seront respectées.

Hydro-géologie : Les impacts des pompages sur la nappe d'eau sont localisés au droit de la parcelle sur laquelle sont situés les forages, ces impacts sont étudiés dans le cadre du dossier DUP des forages des Prés-Hauts en annexe.

Nuisances : Les nuisances liées au chantier seront limitées autant que possible par le respect des normes et réglementations et une vigilance sur les horaires de chantier.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situe dans un secteur à enjeu patrimonial et environnemental. Ces enjeux sont pris en compte à travers les mesures précitées. Les enjeux naturels ont de plus fait l'objet d'une étude spécifique (Alisea, annexée) basée sur un inventaire écologique sur une année et détaillant l'ensemble des impacts et des mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en place.

Enfin, l'impact éventuel du projet est limité dans le temps à la durée du chantier. Une fois les travaux terminés, la canalisation enterrée et étanche n'aura aucun impact si ce n'est ponctuellement en période de maintenance.

Compte-tenu de ces différents éléments, la CCPM est volontaire pour un échange avec l'autorité environnementale afin d'imposer aux entreprises qui seront retenues la réalisation de travaux respectant la richesse patrimoniale du site, mais n'estime pas nécessaire la réalisation d'une étude d'impact.

B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe A - Formulaire N2000 - Alisea NB : Ce formulaire a été complété à ce stade du projet, il reste néanmoins incomplet du fait de l'état d'avancement des études faune-flore en cours de réalisation et des éléments du projet restant à définir.
Annexe B - Étude Faune Flore Zone Humide - Alisea
Annexe C - Projet des travaux de maillage des réseaux d'eau potable de la CCPM
Annexe D - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique - Etude préalable

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à MONTEREAU FAULT YONNE

le, 10 avril 2019

Signature



Annexe 2 – Plan de situation au 1/25 000

17NIF003 Dossier de procédure d'examen au cas par cas des travaux de maillage des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (77)

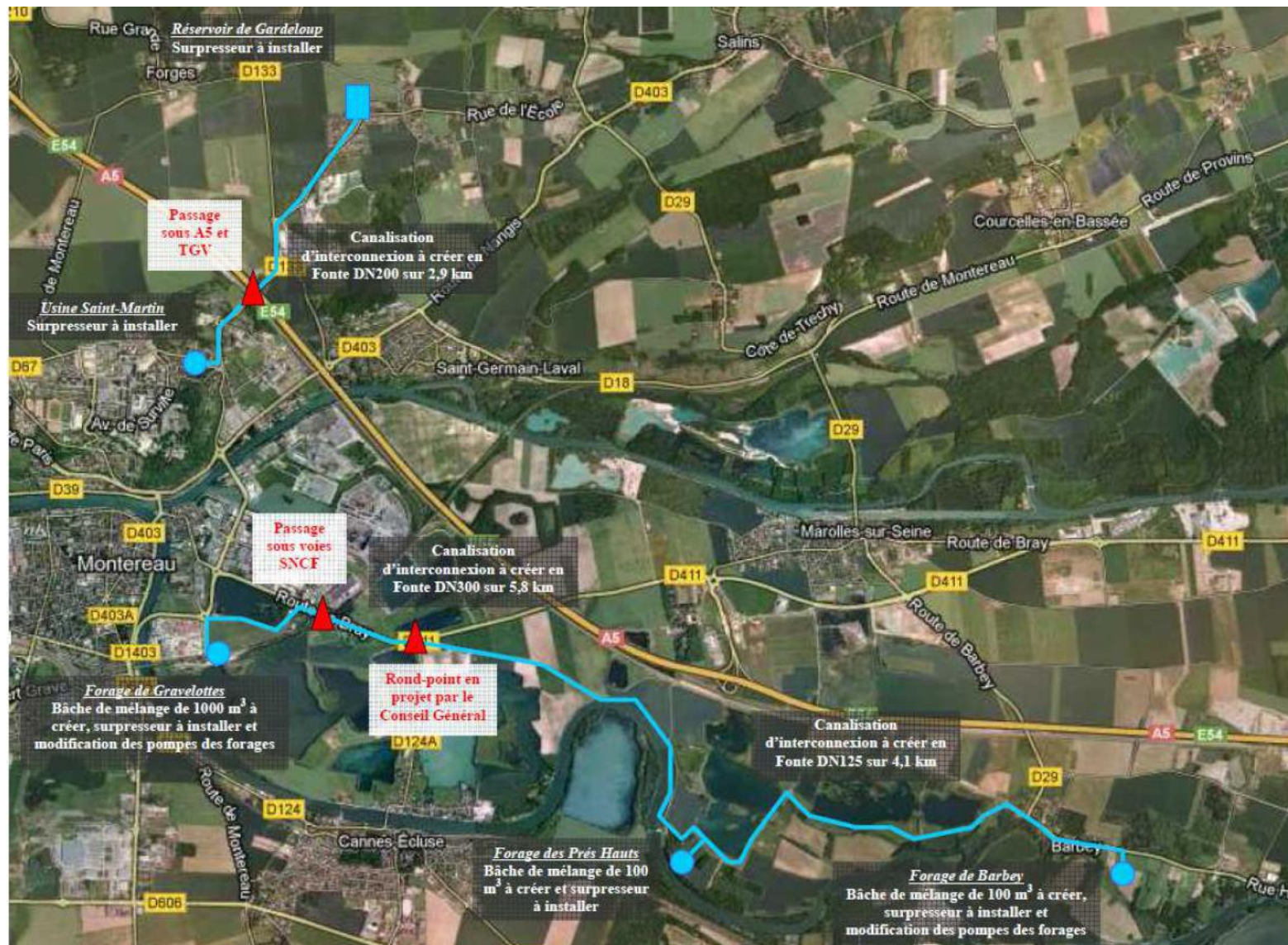


Figure 1 - Synoptique des travaux à réaliser

Annexe 3 – Photographies du site et des abords du projet

17NIF003 Dossier de procédure d'examen au cas par cas des travaux de maillage des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (77)

Secteur Sud



Photo 1 Prise de vue n°1 (Alisea)



Photo 2 - Prise de vue n°2 (Alisea)



Photo 3 - Prise de vue n°3 (Alisea)

Annexe 3 – Photographies du site et des abords du projet

17NIF003 Dossier de procédure d'examen au cas par cas des travaux de maillage des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (77)



Photo 4 - Prise de vue n°4 (Alisea)



Photo 6 - Prise de vue n°6 (Alisea)

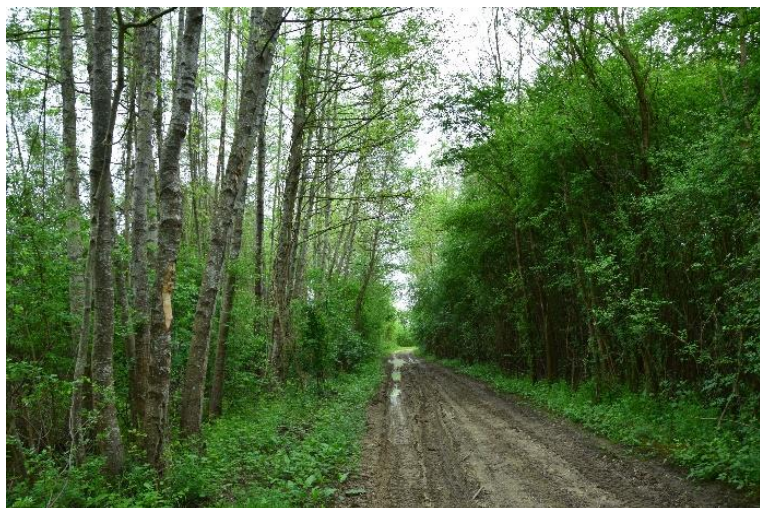


Photo 5 - Prise de vue n°5 (Alisea)



Photo 7 - Prise de vue n°7 (Alisea)

Annexe 4 – Plan / Enveloppe du tracé du projet

17NIF003 Dossier de procédure d'examen au cas par cas des travaux de maillage des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (77)

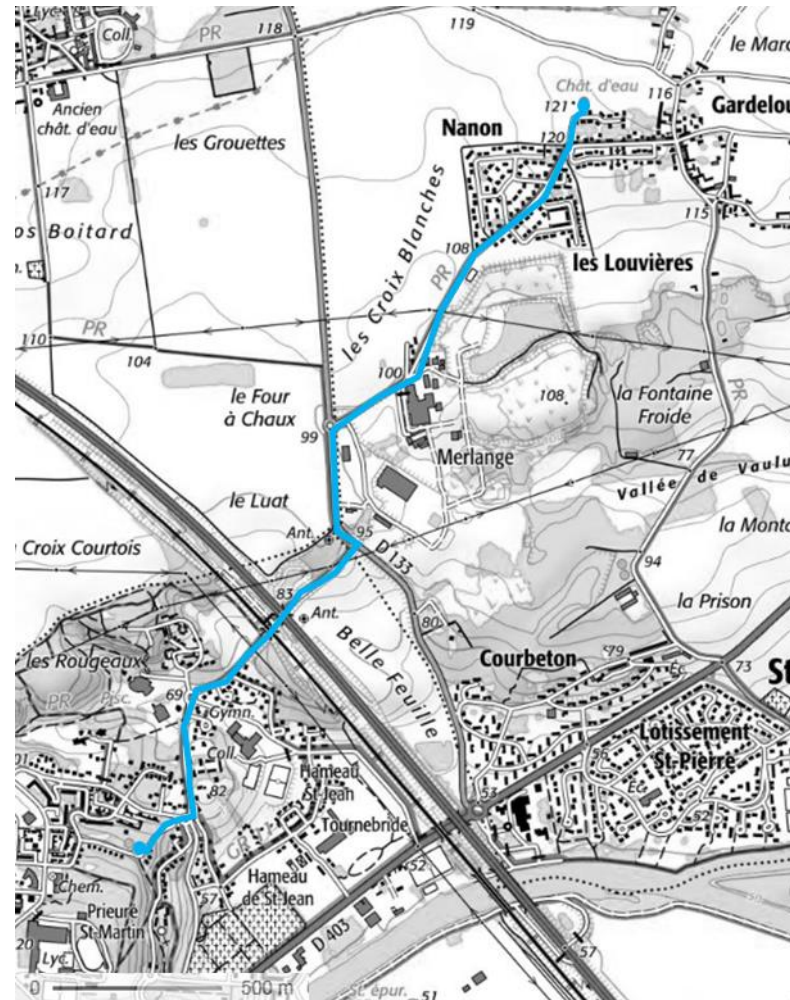


Figure 2 - Localisation du tracé du réseau AEP - Secteur nord

Annexe 4 – Plan / Enveloppe du tracé du projet

17NIF003 Dossier de procédure d'examen au cas par cas des travaux de maillage des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (77)

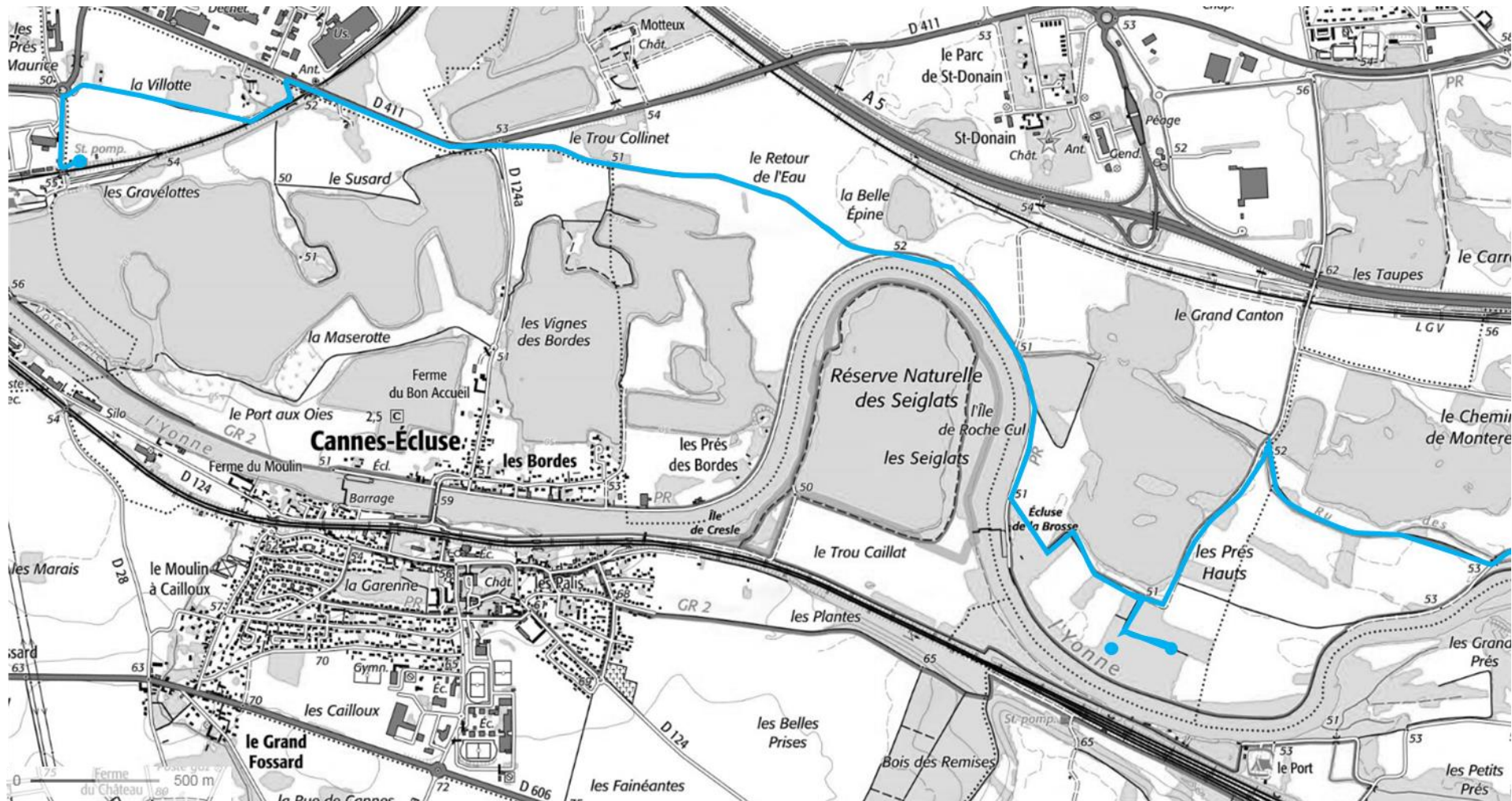


Figure 3 - Localisation du tracé du réseau AEP - Secteur sud (1)

Annexe 4 – Plan / Enveloppe du tracé du projet

17NIF003 Dossier de procédure d'examen au cas par cas des travaux de maillage des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (77)

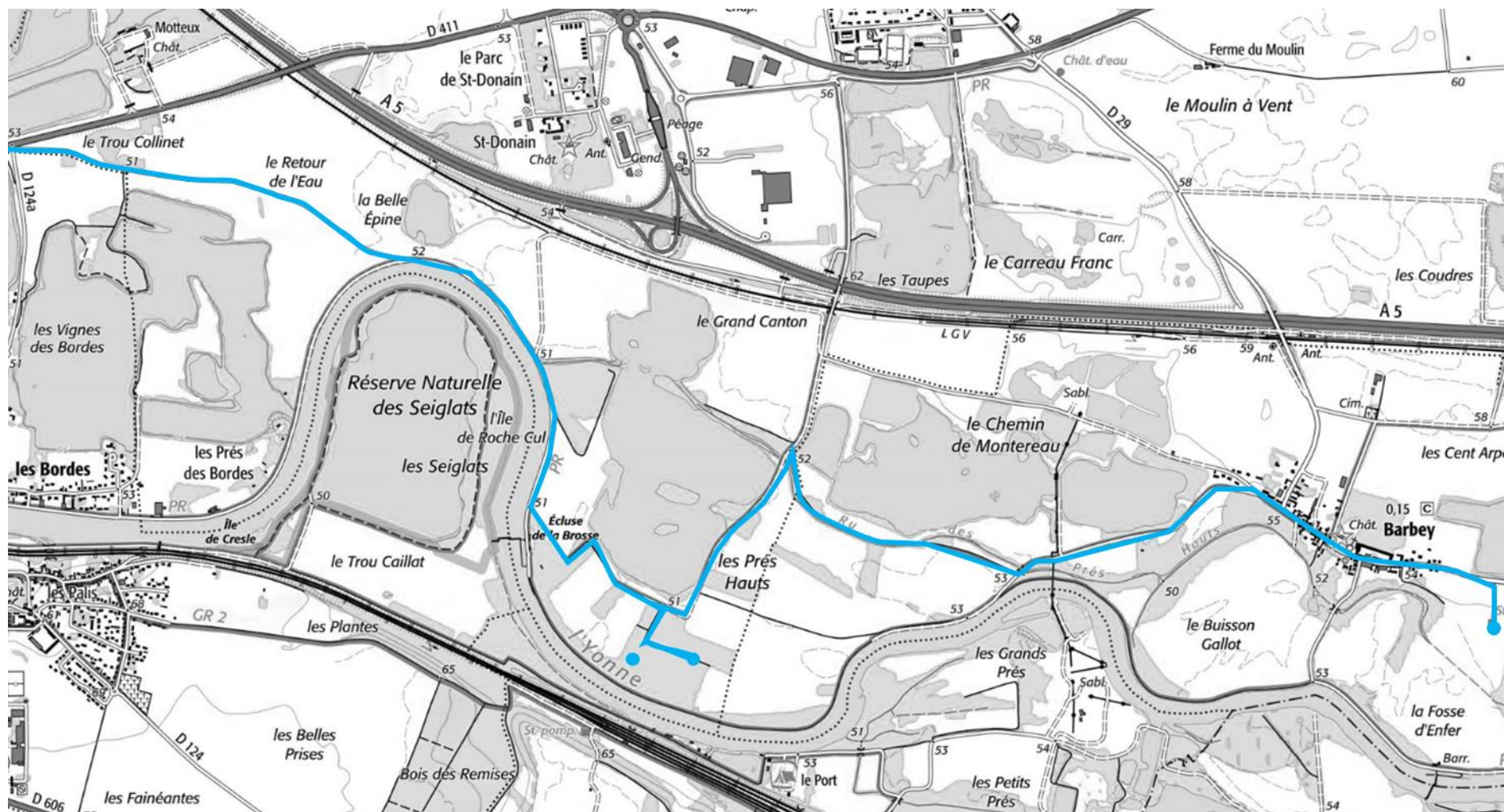


Figure 4 - Localisation du tracé du réseau AEP - Secteur sud (2)

Annexe 6 – Situation du projet par rapport au Natura 2000

17NIF003 Dossier de procédure d'examen au cas par cas des travaux de maillage des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (77)

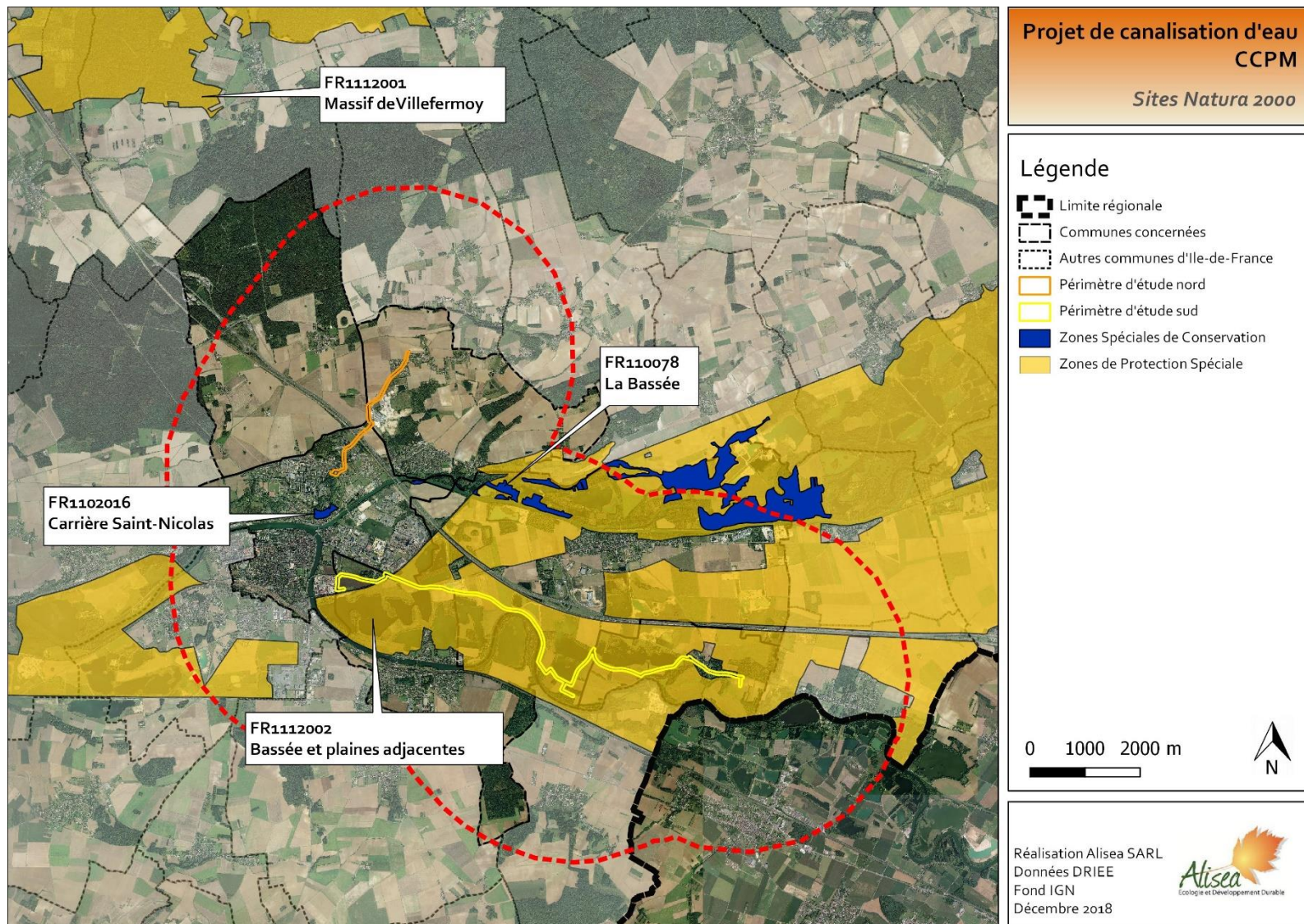


Figure 1 - Carte des sites Natura 2000 les plus proches (Alisea 2018, sources : DRIEE-IF, fond IGN)